VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance.....00
Pouvoirs.....00
Excusés..... 00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

N° 2026-10-29 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le jeudi 15 octobre 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 09 octobre 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	GAMEIRO Odile
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	KITOUNE Mokrane
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	COLLET Marie-Madelaine
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ENNOUCHI Bernard	FABRIS Christophe
LE COZ Lucie	MONIER Annick	BOUSTEILA Leïla
AIDOUDI Salem	ATTARD Gérard	SARDI Mustafa
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MAIDOU Mélissa	FONTENOY Luc
CHASSAIN Clément	RIVET Jean-Marc	CHABANE Rima
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	PRUDHOMME Gérard
MANTEL Serge	KOUCEM Yacine	ALTUNTAS Céline
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	HODÉ Marie-Laure
BORDES Roselyne	BULUT David	

Pouvoirs :

MARKARIAN Olivier	à MILOTI Donni
AYDIN Tony	à BARATTA Jean-Pierre
OUACHIKH Nabila	à BOUSTEILA Leïla

Excusée :

KHATIM Karima

Absente :

LENOURY Nadia

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Gérard ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 81 58 37
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-29-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Markarian, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs – délibération cadre,

Vu l'avis du Comité social territorial du 1er octobre 2026 ;

Vu la réunion de la commission permanente Administration générale du mardi 06 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité,

Considérant que l'évolution du tableau des effectifs, se traduisant par un nombre de créations de postes supérieur à celui des suppressions, s'explique notamment par les évolutions de carrière des agents, consécutives à leur réussite à des concours ou à leur inscription sur des listes d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que, dans le cadre de ces évolutions de carrière, l'agent doit être maintenu dans son grade d'origine pendant la période de stage afférente à sa nomination dans son nouveau grade, nécessitant ainsi l'inscription temporaire des deux grades au tableau des effectifs ;

Considérant que cette évolution des effectifs résulte également de la mise en œuvre progressive des créations de postes validées lors des conférences budgétaires organisées en 2025, dont l'ouverture effective avait, pour certaines d'entre elles, été programmée au cours de l'année 2026 ;

Considérant, dès lors, que les évolutions proposées au tableau des effectifs tiennent compte tant des nécessités liées à la gestion des carrières des agents que de la mise en œuvre progressive des orientations budgétaires arrêtées par la collectivité ;

Cette version permet de justifier clairement l'écart entre créations et suppressions sans donner l'impression d'une augmentation non maîtrisée des effectifs.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-29-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Cadre d'emplois	Emploi	Actuel	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Total
Rédacteur territorial	Rédacteur	17	3	2	18
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	4	1	0	5
Animateur territorial	Animateur	8	5	0	13
Attaché territorial	Attaché	32	1	0	33
Attaché territorial	Attaché hors classe	0	1	0	1
Hors filière	Médecin spécialiste rhumatologue à TNC (5h hebdo)	4	1	1	4
Hors filière	Médecin spécialiste chirurgien-dentiste à TNC	5	1	1	5
Hors filière	Médecin généraliste à TNC (12h hebdo)	11	1	1	11
Hors filière	Chirurgien orthopédiste traumatologue à TNC (8h hebdo)	4	1	0	5
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation à TNC	186	5	0	191

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-29-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Cadre d'emplois	Emploi	Actuel	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Total
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	36	1	0	37
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	19	5	4	20
Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique (13h hebdo)	3	1	0	4
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	30	0	2	28
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	39	0	1	38
Ingénieur territorial	Ingénieur	8	1	0	9
Ingénieur en chef territorial	Ingénieur en chef	1	1	0	2
Total		407	29	12	424

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 octobre 2026.

Gérard ATTARD
Secrétaire de séance

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis

date de publication : le 29/10/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261029-2026-10-29-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.